



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS N° 2

DU

7 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 portant nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Décision n°2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS siège)

Décision n°2016-0004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Décision 2016-0001

Portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE

Article 1^{er}

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)

- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

Article 2 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.

La direction générale est à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

Article 3 - La direction générale

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public.

Elle organise directement les relations institutionnelles, le fonctionnement du conseil de surveillance, les relations avec les élus et les usagers, ainsi que l'ensemble des activités relevant de la qualité, de l'inspection, de l'évaluation, et du contrôle. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire.

L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée :

- du cabinet de la direction générale, qui assiste la directrice générale et le ou les DGA, prépare et suit les séances du conseil de surveillance, et est en charge des relations institutionnelles et des relations avec les élus.
- de la délégation à l'information et à la communication (DICOM), responsable de la définition, de l'animation, et de la mise en œuvre de la stratégie et des plans de communication interne et externe, en cohérence avec les objectifs de l'ARS, et des priorités des directions et services. Elle élabore le plan de communication pour l'ensemble de l'agence et par champ d'intervention, définit la stratégie média, conçoit et coordonne les actions de communication et en mesure l'impact ; elle gère la documentation jusqu'à l'étape d'archivage.

Elle se compose de 3 services :

- ✚ Le service "communication interne" qui remplit les missions de la délégation (stratégie, plans de communication, production, coordination) pour ce qui relève de la communication interne à l'ARS ;
- ✚ Le service "communication externe" qui remplit les missions de la délégation (stratégie, plans de communication, production, coordination) pour ce qui relève de la communication externe ;
- ✚ Le service "information digitale et documentaire", qui coordonne l'information et la communication de l'ARS sur les sites web internet et intranet, gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et aux agents en matière de documentation.

de la délégation aux usagers, à l'évaluation et à la qualité (DUEQ)

Elle est composée de 3 services :

- ✚ Le service « Evaluation des politiques régionales de l'agence »
 - apporte un appui méthodologique et diffuse les bonnes pratiques ;
 - harmonise et rédige des cahiers des charges sur le volet « évaluation » en lien avec les directions du siège et les délégations départementales ;
 - accompagne le pilotage de projets stratégiques ;
 - coordonne ou réalise des missions d'évaluation.

Son champ d'intervention est notamment ciblé sur les politiques et les actions mises en œuvre au titre du PRS et sur les dispositifs et les opérateurs financés par l'ARS au titre du FIR.

- ✚ Le service « Relations avec les usagers »
 - organise et anime la politique globale et les objectifs de l'agence dans ses relations avec les usagers et leurs représentants ;
 - assure le suivi de certaines réclamations signalées par le cabinet de la directrice générale ;
 - appuie les délégations départementales dans le traitement des réclamations graves, sensibles ou fréquentes pouvant nécessiter un dépaysement ;
 - anime une commission régionale des réclamations et assure le suivi du SI "réclamations".

- ✚ Le service « Qualité et management des risques »
 - anime la fonction « management des risques » pour l'ensemble de l'agence, et, à ce titre, établit et maintient la cartographie des risques, et assure avec les directions le suivi des plans d'actions qu'elles établissent pour maîtriser et réduire les risques majeurs ;
 - accompagne les évolutions de l'organisation interne de l'ARS;
 - intervient en appui au pilotage de projets auprès des directions métiers, délégations ;
 - évalue la performance des processus et de l'organisation interne.

de la Mission Inspection Evaluation Contrôle (MIEC)

Elle programme, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC), en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.

Elle apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.

Elle assure l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique de l'Inspection Evaluation Contrôle dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales.

de l'agence comptable

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la

trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est composée de trois services :

- ✚ le service « Facturier »,
- ✚ le service « Comptable »,
- ✚ le service « Contrôle et Qualité Modernisation ».

Article 4 - La direction de la santé publique (DSP)

La direction de la santé publique est composée de 2 directions déléguées :

☐ La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Elle organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations exceptionnelles.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'Agence pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique ;
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire (MDO), aux maladies transmissibles et aux infections associées aux soins ;
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'Agence ;
- du pilotage de la préparation de l'Agence aux situations exceptionnelles ;
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'Agence.

Elle se compose de 3 pôles et de la CIRE :

- Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »
 - définit le programme de préparation de l'ARS dans le domaine des situations exceptionnelles ;
 - organise la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées ;
 - s'assure de la mise en oeuvre des mesures « défense » pour l'ARS ;
 - assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans son domaine de compétence ;
 - coordonne la rédaction des plans santé en lien avec le niveau national et les préfets ;
 - détermine le programme annuel des exercices (avec l'appui des départements/préfets) ;
 - pilote l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires.
- Le pôle PFR (Point Focal Régional) et coordination des alertes
 - réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion ;
 - coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire ;
 - assure les liens avec le ministère dans le champ des alertes ;
 - assure le pilotage régional du système d'information veille et sécurité sanitaire (SIVSS) et du système d'information sanitaire alertes et crises (SISAC).
- Le pôle régional de veille sanitaire
 - traite les signaux relatifs aux MDO, aux maladies transmissibles et aux infections nosocomiales ;
 - anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
 - coordonne l'animation des partenaires du signalement ;
 - harmonise les pratiques ;
 - assure le suivi par un dispositif de référents des principaux thèmes relevant de la lutte contre les épidémies.

- La CIRE est placée sous l'autorité conjointe de l'ANSP et de l'ARS ; elle :
 - exerce les missions de l'InVS/ANSP sur l'ensemble de la région ;
 - contribue aux décisions de l'Agence par sa capacité de surveillance et d'expertise ;
 - contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données InVS/ANSP utiles à l'Agence.

□ La direction déléguée « Prévention et protection de la santé »

Elle est composée de 3 pôles :

- Le pôle « Prévention et promotion de la santé »
 - définit les priorités régionales, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé, assure la promotion de la santé ;
 - assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources) ;
 - pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier) ;
 - définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers ;
 - suit les plans régionaux et assure le suivi du schéma de prévention inscrit au PRS et celui du PRAPS ;
 - anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention.

Ce pôle est composé de deux services :

- ✚ Le service « stratégie, planification et publics spécifiques » qui structure et suit au niveau régional les programmes régionaux et leur volet budgétaire et financier, et assure la planification et l'allocation des ressources ;
- ✚ Le service « Prévention médicalisée et évaluation » qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique.

- Le pôle « Santé et environnement »
 - assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé ;
 - anime la filière au plan technique ;
 - assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement » ;
 - anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin ;
 - rend des avis en matière sanitaire sur les dossiers supra-régionaux soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- ✚ l'un responsable de l'animation régionale de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation du comité santé environnement et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- ✚ l'autre responsable de la programmation stratégique (PRS, CPOM et objectifs de l'agence, PRSE, CPOM notamment) et de la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

- Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »
 - assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins ;

- coordonne les signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la MIEC et la DUEQ dans le cas d'évènements indésirables graves ;
- se prononce, via la cellule d'hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang, surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement, et représente l'ARS aux réunions d'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements ;
- met en place le réseau régional des vigilances et d'appui RREVA et assure l'animation de ce réseau et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

Article 5 - La direction de l'offre de soins (DOS)

La direction de l'offre de soins est composée de 2 directions déléguées et 3 pôles :

La direction déléguée « Pilotage global opérationnel et 1^{er} recours »

Elle est chargée de la déclinaison des plans stratégiques. A ce titre elle pilote la filière et le volet offre de soins du CPOM Etat-ARS. Elle est responsable de l'organisation du premier recours et de l'offre en matière pharmaceutique. Le coordonateur "gestion du risque" (GDR) assurance maladie lui est rattaché.

Elle est composée de 2 services :

Le service « 1^{er} recours »

- pilote sur le territoire régional le déploiement du Pacte Territoire Santé (PTS) et des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, aux nouveaux modes de rémunération, au développement des coopérations entre professionnels de santé ;
- contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;
- anime le portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PRAPS) ;
- assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours, et définit et suit la mise en œuvre du SROS ambulatoire.

Le service « Gestion pharmacie »

- pilote des thématiques spécifiques dans ce domaine ;
- traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital ;
- gère la thématique « prise en charge médicamenteuse » dans son volet qualité, contractualisation, maîtrise et pertinence des prescriptions.

La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Elle est chargée de la régulation du système hospitalier et donc de l'animation des processus de régulation (planification, autorisations, mise en place des GHT) et du pilotage de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend 2 services :

Le service « Planification sanitaire »

- prépare les orientations stratégiques du SROS en lien avec le pôle Parcours de soins et professions de santé ;
- prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et pilote les dossiers sensibles ;
- pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des

délégations départementales, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre hospitalière et suit ces projets au niveau du pilotage régional ;

- élabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;
- gère les instances de démocratie sanitaire dont la DOS est responsable ;
- maintient à jour les systèmes d'information ;
- produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

✚ Le service « Coopérations et gouvernance des établissements »

- propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de GHT ;
- pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales les notes de cadrage stratégiques par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire aux délégations départementales dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles ;
- instruit les demandes de convention constitutives de groupements, notamment les futurs GHT et les GCS, et suit ces structures (analyse des rapports d'activité ; études) ;
- gère, en lien avec le CNG les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, liens avec le CNG) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance ;
- conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance.

➤ Le pôle « Contrôle financier et production médicale »

Il assure le contrôle financier, répartit les dotations nationales et régionales, contrôle la production des activités hospitalières et pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales.

Il se compose de 3 services :

✚ Le service « Audit et expertise financière »

- assure le contrôle financier des dossiers d'investissements les plus importants ;
- instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- intervient en cadrage (notes de cadrage pour l'instruction des PGFP et des plans de redressement) ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;
- participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.

✚ Le service « Pilotage du contrôle financier et de la campagne budgétaire »

- assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- pilote les procédures d'instruction des EPRD et PGFP ;
- pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail pour le pilotage de la mission de contrôle financier.

✚ Le service « Contrôle et analyse des productions PMSI » (VTIM)

- assure la validation du PMSI et le financement des ES (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure

le pilotage des campagnes de contrôle T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;

- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes, et anime la filière sur les données d'activité des ES : études PMSI, tableaux de bord de données d'activité des ES ;
- pilote les travaux de la filière ;
- pilote pour la DOS la thématique pertinence des soins du plan triennal.

➤ Le pôle « Performance et investissements »

- définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière ;
- instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la DA, pilote le niveau régional des dossiers des CHU et des dossiers COPERMO ;
- pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé ;
- anime et coordonne les procédures de dialogue de gestion avec les établissements de santé.

➤ Le pôle « Politique parcours de soins et professions de santé »

- pilote les programmes de travail relatifs à la déclinaison du PRS, la politique de contractualisation entre l'ARS et les acteurs de santé, la politique en faveur de la lutte contre la désertification médicale et la gestion des professionnels de santé.

Il est composé de 2 services :

✚ Le service « Parcours de soins et contractualisation »

- définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière les programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins ;
- pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information e-cars et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

✚ Le service « Démographie médicale et professions de santé »

- gère l'internat et les praticiens hospitaliers, suit les effectifs médicaux en établissements publics de santé, et réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé (ONDPS) ;
- contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences par le développement d'une politique de formation des professionnels de santé en adéquation avec les évolutions du système de santé ;
- anime et décline les outils permettant le développement d'actions RH médicales mutualisées, notamment dans le cadre des GHT.

La majorité des conseillers médicaux de la direction de l'offre de soins est rattachée fonctionnellement au pôle « Parcours de soins et professions de santé ». En coordination avec les autres services de la DOS, ils participent à la définition des politiques régionales en matière d'organisation de l'offre de soins dans le cadre du projet régional de santé. Dans le cadre de leur champ de compétences et de leurs thématiques, ils définissent les plans d'actions et les programmes et représentent l'ARS aux groupes de travail nationaux.

Article 6 - La direction de l'autonomie (DA)

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

☐ La direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie »

Elle comprend 1 pôle avec 4 services et un service " Gouvernance des instances et de la filière" :

➤ Le pôle « Allocation et optimisation des ressources », composé de 4 services :

- ✚ Le service « Allocation des ressources personnes âgées » (PA)
 - pilote la dotation régionale, définit la politique budgétaire annuelle et assure le pilotage financier des moyens en installations et autorisations ;
 - pilote la programmation interdépartementale de l'accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
 - pilote et programme les coupes PATHOS et les conventions tripartites en référence au niveau de l'enveloppe de médicalisation.
- ✚ Le service « Allocation des ressources personnes handicapées » (PH)
 - pilote les dotations régionales, définit la politique budgétaire annuelle et assure le pilotage financier des moyens en installations et autorisations ;
 - pilote la programmation interdépartementale de l'accompagnement du handicap (PRIAC).
- ✚ Le service « Contractualisation des ressources »
 - anime la politique conventionnelle et contractuelle, programme et suit les contrats départementaux, pilote les CPOM régionaux, et instruit les agréments et la tarification des sièges régionaux et nationaux basés dans la région ;
 - assure la conduite du projet dans sa dimension métier sur l'application E-CARS médico-social.
- ✚ Le service « Convergence tarifaire »
 - pilote les outils de tableaux de bord des référentiels de coûts, définit des perspectives de convergence et en suit la mise en œuvre ;
 - pilote le processus de réformation des comptes administratifs et définit la stratégie et les outils d'homogénéisation des outils et des pratiques ;
 - intervient en appui des délégations départementales dans la le déploiement des cadrages techniques et des outils nationaux de la CNSA.

- Le service « Gouvernance des instances et de la filière », rattaché à la direction déléguée
- gère les instances de démocratie sanitaire, de coordination et de concertation dont la DA est responsable, ainsi que les comités de pilotage régionaux ;
 - suit la politique de communication de la direction ;
 - garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière ;
 - organise le suivi du CPOM Etat-ARS, du PRS, du SROMS et des feuilles de route ou programmes de travail en lien avec la DSPar ;
 - assure le rôle de correspondant du Secrétariat général pour les questions de logistique et de ressources humaines.

□ La direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale »

Elle comprend 2 pôles :

➤ Le pôle « Planification de l'offre », composé de 5 services :

- ✚ Le service « Organisation de l'offre personnes âgées » (PA)
 - définit la stratégie et les enjeux d'organisation et de recombinaison de l'offre, définit la programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR ;
 - assure l'animation régionale des territoires de parcours et pilote les déclinaisons régionales des plans nationaux ;
 - pilote la planification des installations et autorisations (PRIAC).
- ✚ Le service « Organisation de l'offre personnes handicapées » (PH)
 - définit la stratégie et les enjeux d'organisation et de recombinaison de l'offre, définit la programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR ;

- pilote la planification des installations et autorisations (PRIAC) ;
- assure l'animation régionale des territoires de parcours et pilote les déclinaisons régionales des plans nationaux.

 Le service « Autorisations »

- pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- organise et contrôle les processus d'autorisation.

 Le service « Efficience de l'offre »

- déploie et pilote les tableaux de bords et suit les indicateurs contractualisés du CPOM ETAT-ARS en lien avec la DSPar ;
- pilote la politique de regroupement et de mutualisations, et le plan régional ressources humaines (en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie).

 Le service « Opérations immobilières »

- instruit le plan annuel d'investissements PA/PH et les crédits non reconductibles (CNR), et pilote la programmation financière et le suivi des engagements pluriannuels ;
- intervient en appui aux délégations départementales dans la production des dossiers ;
- conseille et apporte son expertise aux gestionnaires d'établissements dans la finalisation des projets.

➤ Le pôle « Qualité des prestations médico-sociales », composé de 3 services :

 Le service « Accès, qualité et sécurité des prestations médico-sociales »

- définit la politique régionale d'accompagnement de l'amélioration de la qualité et sécurité des prestations, et, à ce titre, est référent du PRIEC et correspondant de la MIEC ;
- pilote le circuit et la sécurité de la prescription du médicament, et plus généralement développe la culture de veille et sécurité sanitaire dans le secteur médico-social ;
- pilote la politique et les mesures favorisant l'accès aux soins, de la prévention à la permanence des soins ;
- pilote les procédures d'évaluations internes et externes des ESMS.

 Le service « Observation et analyse des besoins et de l'impact des prestations »

- réalise ou fait réaliser des analyses prospectives des besoins et des ressources en termes de prestations ;
- élabore des propositions et des recommandations de mesures d'amélioration ;
- met en place et suit le portefeuille de projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction ;
- participe, en lien avec les démarches engagées dans les territoires-laboratoires par la DSPar, à la préfiguration des plateformes d'appui et des territoires de parcours PH ;
- suit la démarche de double prise en charge dans le cadre de la GDR assurance maladie PH ;
- pilote la programmation des crédits et instruit les processus de gestion du FIR pour la direction ;
- représente la direction dans les programmes ou groupes de recherche universitaire et coordonne les programmes de recherche universitaire financés par la direction ;
- est référent du PRIEC et correspondant de la MIEC.

 Le service « Appui et outils d'analyse des établissements et services médico-sociaux »


- met à disposition de l'appui et des outils d'analyse des projets d'établissement, des prestations, de l'activité, des politiques de GPEC ;
- pilote la création d'une plateforme partenariale d'appui et d'accompagnement des projets avec et pour des établissements ciblés.


Article 7 - La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)

La direction de la stratégie et des parcours est composée de 3 directions déléguées et un service :

□ La direction déléguée « Pilotage Stratégique »


Elle comprend 2 services :


-  Le service « Pilotage par objectifs »
 - construit, négocie et pilote l'exécution du CPOM Etat / ARS ;
 - pilote la préparation et la réalisation des objectifs annuels de l'Agence.

-  Le service « Pilotage des dépenses de santé »
 - déploie pour l'ensemble de l'ARS une méthode de pilotage stratégique organisant les liens entre objectifs de santé et dépenses de santé en utilisant le levier du fonds d'intervention régional (FIR) ;
 - analyse les grands équilibres entre la répartition des crédits par priorité et objectif du CPOM, par thèmes, par territoires, et par opérateurs ;
 - développe une expertise sur l'analyse des dépenses de santé et leurs transferts entre secteurs.

□ La direction déléguée « Etude, prospective et innovation »


Elle comprend 2 services :


-  Le service « Innovation et numérique en santé » qui, dans un cadre largement partenarial,
 - définit le schéma de développement des systèmes d'information de santé dans le cadre du PRS et développe les usages du numérique en santé ; dans ce cadre il conduit l'expérimentation Territoire de Santé Numérique (TSN) ;
 - conduit la gouvernance régionale des SI de santé dans le cadre du comité régional ;
 - développe la culture d'innovation, notamment par les appels à projets et la création d'un observatoire de l'innovation ;
 - construit le positionnement de l'Agence dans le domaine de la recherche, en partenariat avec les acteurs du domaine, et développe les partenariats avec les établissements universitaires ;
 - développe l'évaluation médico-économique des projets.

-  Le service « Etudes et prospective »
 - met à disposition, exploite, et pilote leur production lorsqu'elle est sous-traitée, des données de santé ;
 - mène ou pilote les enquêtes qualitatives ou quantitatives dont les directions ou délégations ont besoin ;
 - suscite, alimente et anime, au travers de la production de données et d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'ARS (PRS, CPOM, découpages territoriaux etc.).

□ La direction déléguée « Projet régional de santé (PRS) et démocratie sanitaire »

Elle comprend 2 services :

-  Le service « PRS et Parcours de santé »
 - anime l'élaboration et de la production du PRS et en suit la mise en œuvre ;
 - assure la coordination régionale et le déploiement dans les territoires de l'organisation en parcours de santé ;
 - anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires, notamment par leur intégration dans les projets territoriaux de santé et les dispositifs de contractualisation territoriale.

-  Le service « Démocratie sanitaire »
 - apporte un appui à la constitution des instances de démocratie sanitaire et à leur animation, en portant une attention particulière aux attentes des patients et de leurs représentants.

Le service juridique

- apporte son expertise aux directions et délégations sur l'ensemble des domaines d'activité de l'agence, à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général ;
- appuie les directions et délégations pour le traitement des contentieux ;
- assure la formation et le maintien en compétence des agents dans le domaine juridique ;
- assure la sécurité des actes juridiques de l'Agence en veillant notamment à leur publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 - Le Secrétariat Général (SG)

Il est composé de 3 directions déléguées :

La direction déléguée "Ressources humaines"

Elle est composée de deux pôles et deux missions :

- Le pôle « Gestion administrative du personnel et de la paie »
 - met en place et fait connaître les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans le cadre des statuts et des conventions collectives,
 - assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives, organise et tient à jour les dossiers du personnel ;
 - prépare le budget du personnel et suit son exécution, assure la gestion et le traitement de la paie, et pilote la masse salariale ;
 - est responsable de la bonne information des agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative, et des managers sur l'exercice effectif de leurs responsabilités et les outils dont ils disposent.
- Le pôle « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagnement »
 - élabore et met en œuvre une politique GPEC, élabore et suit l'exécution du plan de recrutement et pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité ;
 - élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent ;
 - met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels ;
 - accompagne les agents dans leurs projets de mobilité ;
 - assure le pilotage des effectifs, en lien avec le pôle GAPP et la direction "Achats finances" ;
 - met en œuvre les missions liées à la qualité de vie au travail (QVT) et à la coordination du projet managérial.
- La mission « dialogue social et référent juridique RH »
 - est chargée de l'organisation et du fonctionnement des réunions des instances représentatives du personnel (Comité d'Agence, CHSCT, délégués du personnel) ; à ce titre elle organise les élections des représentants du personnel et l'installation des nouvelles instances représentatives ;
 - gère la préparation et suivra la mise en œuvre des futurs accords collectifs de l'ARS ;
 - apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines et assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des RH.
- La mission « projets RH transversaux »
 - est chargée du contrôle de gestion RH, assure le suivi du Plan de Continuité de l'Activité et pilote les projets SIRH en lien avec la DDSIAIG ;
 - est responsable, en lien avec le service "communication interne", de la production des outils de communication de la fonction ressources humaines ;
 - apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution.

□ La direction déléguée "Achats et finances"

Elle est composée de 3 pôles :

- Le pôle « Budget »
 - assure le pilotage financier des budgets, principal et annexe, en lien avec les directions
 - centralise les engagements juridiques liés au FIR et réalise les opérations et contrôles *a posteriori* (conformité de l'EPRD, quantification des AE).
- Le pôle « Achats-marchés »
 - définit et pilote la politique des achats pour la nouvelle région ;
 - garantit la rédaction des marchés et le suivi de leur exécution en lien avec les services "clients", l'exécution des achats, et l'ordonnancement des dépenses dans le système d'information budgétaire et comptable.
- Le pôle « Contrôle de gestion et analyse financière »
 - réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de pilotage nécessaires à la performance de l'organisation ;
 - contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus.

□ La direction déléguée "Systèmes d'information et affaires immobilières et générales"

Elle est composée de 4 pôles et 1 mission :

- Le pôle « Services et solutions métiers »
 - gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée ;
 - développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.
- Le pôle « Services et infrastructures »
 - est garant de la disponibilité et de la qualité de service des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS ;
 - fait évoluer les infrastructures en fonction de l'évolution des besoins et des techniques.
- Le pôle « Support et ressources »
 - élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS et pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs ;
 - administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.
- Le pôle « Logistique et affaires générales »
 - assure de manière régionalisée, et directement pour les deux sites du siège, les missions d'administration et de gestion des moyens logistiques et généraux de l'ARS : véhicules, mobiliers, salles de réunion, outils portatifs, courrier, archivage, organisation des événements ;
 - assure le suivi et la réception des commandes, met en place les contrats de maintenance et assure la gestion opérationnelle des marchés ;
 - assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS.
- La mission "Immobilier »
 - définit la stratégie immobilière régionale ;
 - pilote les projets immobiliers de l'ARS et gère les occupations immobilières de l'ARS.

Le conseiller de prévention, en charge de l'élaboration et du suivi du document unique d'évaluation des risques (DUER) et de l'animation du réseau des assistants de prévention est rattaché au secrétaire général.

Article 9 - Les délégations départementales

Les délégations départementales constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent sur l'ensemble de ses champs de responsabilité, dans le cadre des orientations, objectifs, et dispositifs régionaux établis par la direction générale et les instances de gouvernance d'une part, par les directions métier d'autre part, notamment dans le cadre des filières métier. Elles sont responsables des relations avec les acteurs locaux.

Les délégués départementaux représentent la Directrice générale dans le département.

Les délégations départementales assurent plus particulièrement :

- l'animation territoriale (pilotage – accompagnement – animation - suivi de projets territoriaux de santé) et la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre des politiques régionales de santé ;
- la démocratie sanitaire sur le territoire ;
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention, l'accès aux soins et aux services rendus par le secteur médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations) ;
- les liens avec les principaux partenaires ;
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

Leur organisation à ce jour est celle établie par les décisions d'organisation de l'ARS Auvergne en date du 18 juin 2013 et de l'ARS Rhône-Alpes en date du 1^{er} avril 2010, et antérieurement à la constitution de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon, le 1er janvier 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Décision n°2016-0002

Portant nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 :

Les directeurs ci-après sont membres du comité exécutif de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par la directrice générale :

- Les deux directeurs généraux adjoints
- la directrice de la santé publique
- la directrice de l'offre de soins
- la directrice de l'autonomie
- le directeur de la stratégie et des parcours
- le secrétaire général
- le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité
- le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon
- deux autres délégués départementaux nommés par la Directrice générale

Le directeur des ressources humaines et le directeur de cabinet assistent aux réunions du comité exécutif. Le directeur de cabinet en assure le secrétariat.

Article 2 :

Sont nommés:

- directeur généraux adjoints : monsieur Gilles de Lacaussade et monsieur Joël May
- directrice de la santé publique, madame Anne-Marie Durand
- directrice de l'offre de soins, madame Céline Vigné
- directrice de l'autonomie, madame Marie-Hélène Lecenne
- directeur de la stratégie et des parcours, monsieur Patrick Vandenberg
- secrétaire général, monsieur Eric Virard
- directeur de la délégation aux usagers, à l'évaluation et à la qualité, monsieur Stéphane Deleau
- délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur Jean Marc Tourancheau

Article 3 :

Sont nommés :

- délégué départemental du département de l'Ain, monsieur Philippe Guétat
- délégué départemental du département de l'Allier par intérim, monsieur Jean Schweyer
- déléguée départementale des départements de l'Ardèche et de la Drôme, madame Catherine Pallès-Maréchal
- déléguée départementale du département du Cantal, madame Christine Debeaud
- déléguée départementale du département de l'Isère, madame Valérie Genoud
- délégué départemental par intérim du département de la Loire, monsieur Marc Maisonnny
- délégué départemental du département de la Haute-Loire, monsieur David Ravel
- délégué départemental du département du Puy de Dôme, monsieur Jean Schweyer
- délégué départemental des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, monsieur Loïc Mollet

Article 4 :

Sont nommés :

- directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur Bruno Morel
- directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur Marc Maisonnny
- directrice déléguée pilotage global opérationnel et premier recours, madame Corinne Rieffel
- directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur Hubert Wachowiak
- directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, madame Pascale Roy
- directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, monsieur Raphaël Glabi
- directrice déléguée projet régional de santé et démocratie sanitaire, madame Catherine Malbos
- directeur délégué pilotage stratégique, par intérim monsieur Patrick Vandenberg
- directeur délégué études, prospective et innovation, monsieur Thierry Rusterholtz
- cheffe de la mission inspection-évaluation-contrôle, madame Anne Exmelin
- directrice de la délégation à l'information et à la communication, madame Cécilia Haas
- directeur délégué aux ressources humaines, monsieur Arnaud Rifaux
- directeur délégué achats et finances, monsieur Patrick Jurquet
- directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières générales, monsieur Hervé Blanc
- directeur de cabinet, monsieur Antoine Gini

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Anne-Marie Durand, directrice de la Santé publique, est assuré par monsieur Marc Maisonnny, directeur délégué prévention et protection de la santé, qui est donc directeur-adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Céline Vigné, directrice de l'Offre de soins est assuré par madame Corinne Rieffel, directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, qui est donc directrice-adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Marie-Hélène Lecenne, directrice de l'Autonomie, est assuré par madame Pascale Roy, directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, qui est donc directrice-adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de monsieur Patrick Vandenberg, directeur de la Stratégie et des parcours est assuré par madame Catherine Malbos, directrice déléguée projet régional de santé et démocratie sanitaire qui est donc directrice-adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de monsieur Stéphane Deleau, directeur de la délégation aux usagers, à l'évaluation et à la qualité, est assuré par monsieur Laurent Peiser, chef du service qualité et management des risques, qui est donc adjoint du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Cécilia Haas, directrice de la délégation à l'information et à la communication est assuré par monsieur Olivier Pailhoux, chef du service communication interne, qui est donc adjoint de la directrice.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans chacun des départements des préfectures de la région.

Fait à Lyon, le 1er janvier 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

Décision 2016-0003

Portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et

gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
 - les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe GALLAT, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions ainsi que l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et

protection de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents et l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage

opérationnel et 1^{er} recours" , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Madame Angélique GRANGE, responsable du service "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "1^{er} recours", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DEBATISSE, responsable du service "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Gestion pharmacie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DARY, responsable du pôle "Contrôle financier et production médicale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Contrôle financier et production médicale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance et investissements", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents des pôles planification de l'offre et qualité des prestations ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée à Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, et de Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à Madame Nelly LE BRUN, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des parcours ;
 - les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALBOS, directrice déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction délégué "Études, prospective et innovation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, et de Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation", délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure RONGERE, responsable du service "Études et prospective", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Études et prospective", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité":

- Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PEISER, responsable du service "Qualité et management des risques", pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :
 - les correspondances consécutives à la saisine du service des relations avec les usagers, notamment les réclamations, signalements et saisines par voie électronique

transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;

- l'enregistrement et la transmission au ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers (en application de l'article L1114-1 du CSP) ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants d'utilisateur dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) des établissements sanitaires (en application de l'article L1112-3 du CSP) ;
- les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les membres des instances et ceux présentés par les agents de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" qui relèvent du champ de compétences de la délégation.

Au titre de la délégation à l'information et à la communication :

- Madame Cécilia HAAS, directrice de la délégation à l'information et à la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et pour :
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de sa délégation.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

- Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la responsable de la mission Inspection, évaluation et contrôle, pour :
 - les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre de l'Agence comptable :

- Monsieur Gilles GENET, Agent comptable pour :
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'Agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GENET, délégation de signature est donnée à Madame Christine GUIGUE, adjointe à l'Agent comptable.

Au titre du Secrétariat général :

- Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - les ordres de mission temporaires ou permanents, ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - les titres de recettes ;
 - les conventions de restauration ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence de la directrice générale et des directeurs généraux adjoints ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional.
- Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe au directeur délégué aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de

l'accompagnement, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par la directrice générale;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux ressources humaines;
 - l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON adjointe au directeur délégué aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle Gestion administrative du personnel et paie, et en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle "Gestion administrative du personnel et paie", à Monsieur David THEVENIAU, responsable du service "Gestion administrative du personnel", sur les décisions et correspondances relatives à :
- l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;
 - l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
 - les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;

- les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - les primes de crèche ; commandes des tickets restaurants ;
 - les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - l'établissement des listes de grévistes ;
 - la gestion de la paie et pilotage de la masse salariale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe au directeur délégué aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sophie LAURENT-DRAY, responsable du service "recrutement, emploi, mobilité", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de recrutement et sur l'ensemble des actes relatifs à ses missions.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe au directeur délégué aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie GABARD, responsable du service "Formation et développement des compétences", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.
- Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux Achats et finances ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas COSTE, chargé de mission au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises ;

- les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats marchés", et en son absence à Madame Camille SIMONETTI, chargée de mission au sein du pôle "Achats Marchés", et à Madame Chantal GIACCOBI, responsable du service "Achats marchés" sur le site de Clermont-Ferrand, afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget" délégation de signature est donnée à Madame Noëlle FLEURY, responsable du service "Contrôle de gestion", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de son service.
- Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, et en cas d'absence de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction déléguée aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est

donnée à Monsieur Marc RUFFILI, responsable du pôle "Services et infrastructures" dans le champ de compétences du pôle "Services et infrastructures" et notamment :

- la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, responsable du pôle "Support et ressources" dans le champ de compétences du pôle "Support et ressources" et notamment :
- la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" et notamment :
- la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la validation du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant du pôle "Logistique et affaires générales" ainsi que pour les agents affectés sur le site du siège de Clermont-Ferrand et dont le directeur délégué ou le responsable de pôle n'est pas installé à Clermont- Ferrand.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles de LACAUSSE, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, et de Monsieur Gilles de LACAUSSE, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur général adjoint pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :

- la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;
- la signature des baux ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- l'organisation de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1er janvier 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

Décision 2016-0004

Portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1^{er}

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission spécifiques et les ordres de mission permanents dans le département ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Norbert BELON,
- Jean-Michel CARRET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Nelly SANSBERRO,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Baptiste BLAN,
- Dorothée CHARTIER,
- Katia DUFOUR,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Laëtitia ROBILLARD,
- Jacqueline SARTRE,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christelle CONORT,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Corinne GEBELIN,
- Marie LACASSAGNE.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants:

- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Laetitia ROBILLARD,
- Roxane SCHOREELS,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY,

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Madame Valérie GENOUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François JACQUEMET, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD et de son adjoint Monsieur Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Marc MAISONNY, délégué départemental par intérim**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MAISONNY, délégué départemental par intérim, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Denis DOUSSON,

- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Annabelle JAN,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Sabine PEIGNE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Sophie AVY,
- Valérie GUIGON,
- Christiane MORLEVAT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Sylvie GOUHIER, adjointe au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, et de son adjointe Madame Sylvie GOUHIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Marie-Laure PORTRAT;
- Gwenola JAGUT;
- Gilles BIDET,
- Laurence SURREL,
- Karine LEFEBVRE-MILON.

Au titre de la délégation du Rhône :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à Monsieur Fabrice ROBELET, responsable du pôle " Animation territoriale de l'offre de soins du Rhône " afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ainsi que des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de Monsieur Fabrice ROBELET, responsable du pôle " Animation territoriale de l'offre de soins " pour le département du Rhône, délégation est donnée à Madame Pascale JEANPIERRE, responsable du service "Offre de soins", pour toutes correspondances relevant de leurs compétences et pour toutes les données relatives aux demandes des préfets concernant les autorisations de détention d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de Monsieur Fabrice ROBELET, responsable du pôle "Animation territoriale de l'offre de soins" pour le département du Rhône, délégation est donnée à Madame Karyn LECOMTE, responsable du service "Soins sans consentement" pour toutes correspondances relevant de leurs compétences et pour toutes les données relatives aux demandes des préfets concernant les autorisations de détention d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à Madame Frédérique CHAVAGNEUX, responsable du pôle "Animation territoriale handicap", pour les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à ses compétences pour le département du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à Madame Anne PACAUD, responsable du pôle "Animation territoriale grand âge" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à ses compétences pour le département du Rhône.

Ces délégations seront actualisées lors de la décision d'organisation de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Yvonne BOUVIER,
- Juliette CLIER,

- Marie-Josée COMMUNAL,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI
- Hervé BERTHELOT
- Raymond BORDIN,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS
- Didier MATHIS
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1er janvier 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON